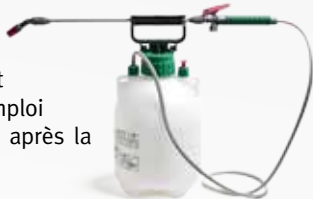


③ Respecter les bonnes pratiques

Le ruissellement et l'infiltration des désherbants vers les eaux de surface et souterraines sont souvent dus à un mauvais emploi des produits avant, pendant ou après la pulvérisation.



Si vous décidez malgré tout d'utiliser des désherbants, appliquez les bonnes pratiques d'utilisation de ces produits.

☑ Mode d'emploi

Les étiquettes des produits contiennent toutes les informations utiles pour désherber au mieux et ce, dans le respect de l'environnement et de l'eau.

☑ Dosage correct

La dose inscrite sur l'étiquette d'un désherbant est calculée pour garantir son efficacité. Dépasser cette dose est inutile et nuisible, notamment pour l'eau.

☑ Préparez le mélange en fonction de la surface à traiter

Calculez la quantité exacte de produit à préparer en fonction de la surface à traiter. Les excédents éventuels de produit doivent être dilués et appliqués sur la surface traitée. En aucun cas, ils ne doivent être déversés dans les égouts ou les canalisations.

☑ Évitez de renverser

Lors de la préparation, soyez attentifs à ne pas renverser de produit. En cas d'éclaboussures, nettoyez-les immédiatement avec un matériau absorbant (terre ou sable).

☑ Conditions climatiques

Évitez de pulvériser en cas de pluie ou de vent car ces conditions favorisent l'écoulement ou la dérive de votre désherbant vers les eaux de surfaces et souterraines.

☑ Rinçage et nettoyage

Évitez de nettoyer votre pulvérisateur sur une surface peu perméable ou sur des graviers. Ne déversez pas vos eaux de rinçage dans un égout, un fossé, une canalisation, mais repulvériser-les sur la surface à désherber.

☑ Ramener les emballages vides et vos vieux produits au parc à conteneurs

Les emballages de désherbant (et autres pesticides) ne doivent en aucun cas être éliminés avec les PMC, les papiers cartons ou les déchets ménagers. Les fonds de produits ne doivent jamais être vidés dans les égouts, les WC ... Ramenez-les au parc à conteneurs.



L'eau est une source vitale pour l'homme et son environnement. La volonté et l'objectif de la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau) sont de la protéger.

Pour atteindre cet objectif, la **SPGE**, lors de sa création par le Gouvernement wallon, s'est vu confier les missions principales suivantes :

- 💧 assurer la protection des captages ;
- 💧 assurer la récupération et l'assainissement collectif des eaux usées ;
- 💧 assurer la coordination du secteur de l'eau.

C'est dans ce cadre, et parce qu'elle tend sans cesse à une plus grande qualité de l'eau, que la **SPGE** vous incite à agir pour la préserver.



La SPGE soutient l'ASBL PhytEauWal



www.phyteauwal.be

Editeur responsable : SPGE - Nicolas Triolet - 14, Avenue de Stassart - 5000 Namur



L'utilisation des désherbants : pas sans conséquences pour/sur l'eau

Les désherbants constituent souvent une solution radicale de lutte contre ce que bon nombre d'entre nous appellent « les mauvaises herbes ».

Cependant, une mauvaise utilisation des désherbants présente des risques pour l'environnement, notamment pour l'eau.

Lors de la préparation du mélange et de sa pulvérisation, une quantité, même infime, de désherbant peut ruisseler vers une rivière, un point d'entrée d'égout,... ou s'infiltrer dans une nappe d'eau souterraine et contaminer ainsi une source d'eau potable, parfois pour de nombreuses années.

En effet, 0.000005 gramme de désherbant par litre d'eau suffit pour que celle-ci ne soit plus potable. Elle nécessite alors un traitement long et coûteux pour la rendre propre à la consommation.



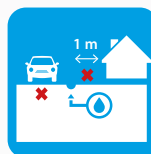
(La législation wallonne considère comme non-potable une eau contenant plus de 1/2 microgramme de matières actives par litre, tous désherbants confondus).

Pour préserver la qualité de Votre Eau :

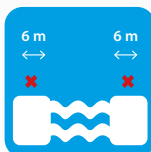
3 règles essentielles à retenir

1 Respecter la loi

Il est **interdit** d'utiliser des désherbants* :

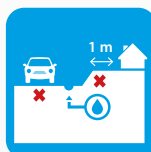


Sur et à moins d'un mètre d'une surface peu ou pas perméable reliée aux égouts ou à un filet d'eau (ex : voiries, trottoirs, graviers, terrasses, allées de garage, ...)



À moins de 6 mètres d'une eau de surface (plan d'eau, rivière, ...)

Attention : dans certains cas l'étiquette des produits mentionne l'obligation de ne pas appliquer de produit sur une zone plus large (> 6 mètres).



À moins d'1 mètre de la crête d'un terrain en pente (10% ou plus) si celui-ci est relié à une eau de surface ou à une surface peu ou pas perméable reliée aux égouts ou à un filet d'eau.

* ces règles concernent également les désherbants « bio ».

2 Adopter les solutions alternatives aux désherbants

Le désherbage manuel ou mécanique (brosse, binette, sarcloir, débroussailleuse, tondeuse, ...), le désherbage thermique, l'utilisation de plantes couvre-sol ou de paillage sont autant de méthodes respectueuses de l'environnement à mettre en œuvre pour entretenir les extérieurs.

L'asbl adalia (www.adalia.be) est à votre disposition pour vous aider à appliquer ces solutions.



L'entretien des extérieurs doit être pensé dès leur conception (choix des revêtements, des plantes, ...) afin de limiter au maximum le besoin de recourir aux désherbants, insecticides et fongicides.

